



**Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer**

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUESESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/05/2019

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUESESSE**

MOULLE

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président



François DECOSTER



ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

Limite de zone et de sous-secteur

UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères

UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères

UE : Zone urbaine à vocation économique

UH : Zone urbaine à vocation d'équipements

UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs

A : Zone agricole

N : Zone naturelle

NI : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)

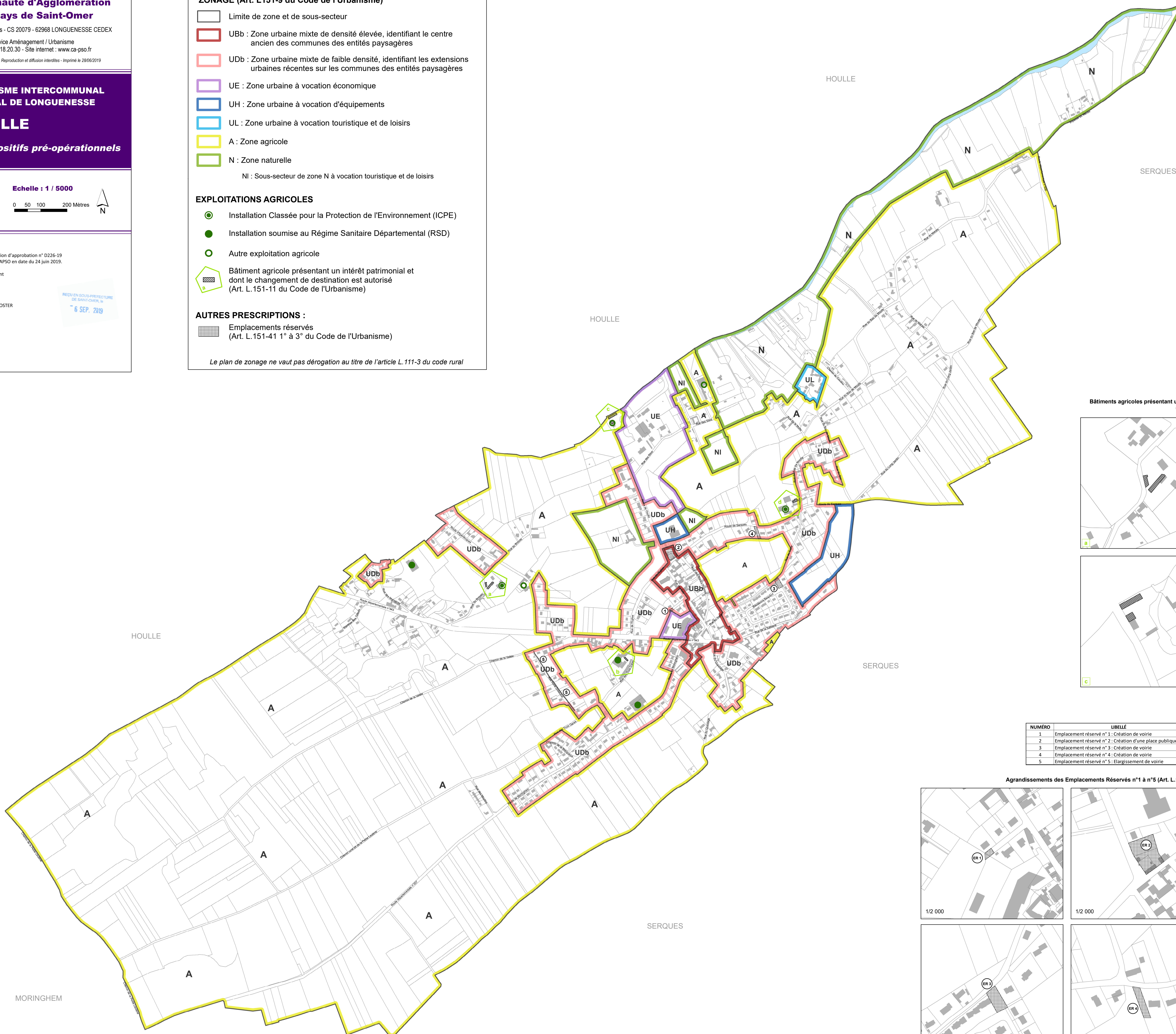
Autre exploitation agricole

Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

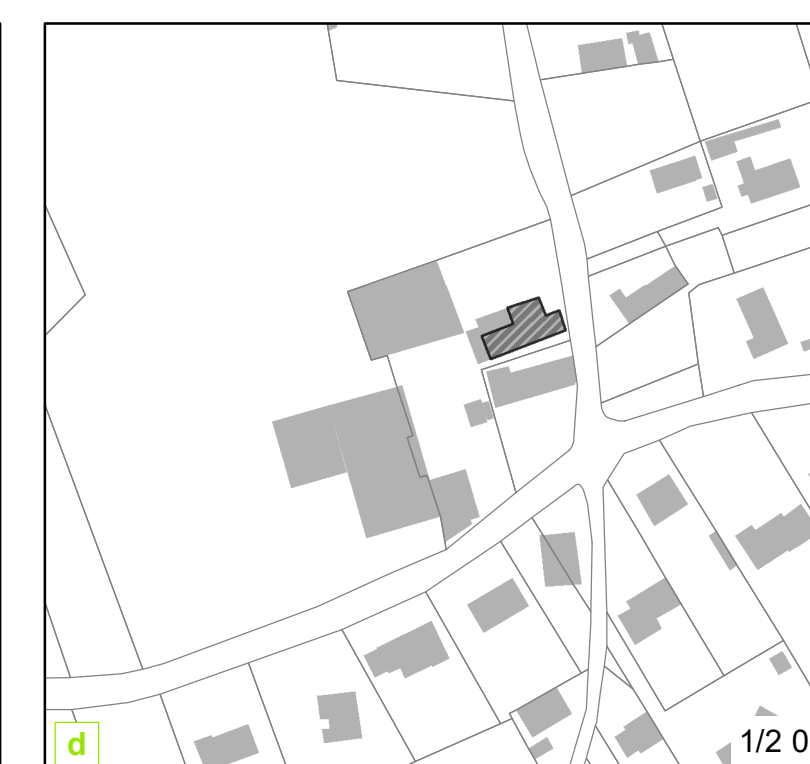
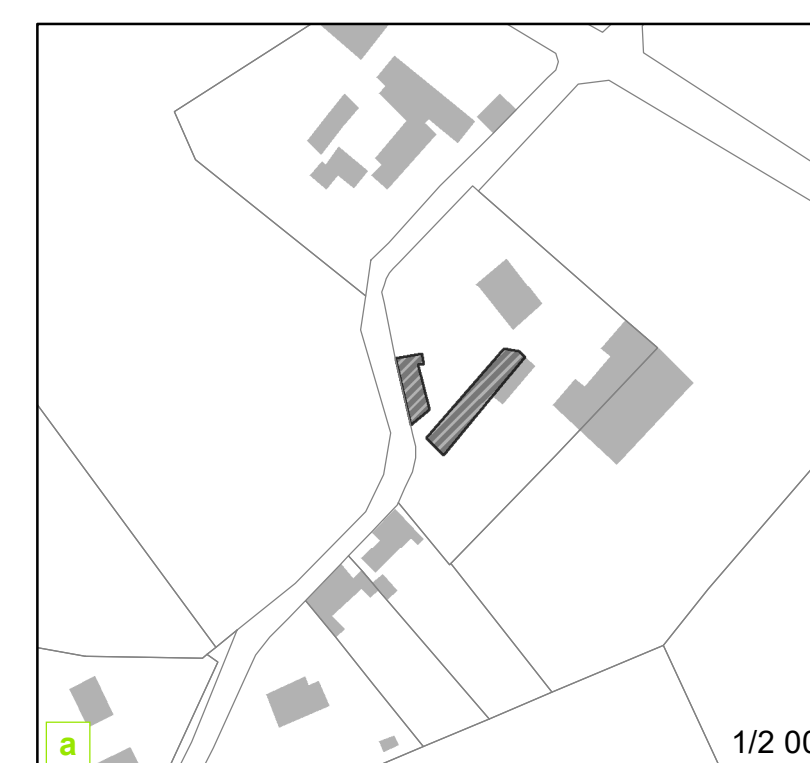
AUTRES PRESCRIPTIONS :

Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



**Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé
(Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)**



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n°1 : Création de voirie	Commune	123
2	Emplacement réservé n°2 : Création d'une place publique	Commune	1804
3	Emplacement réservé n°3 : Création de voirie	Commune	629
4	Emplacement réservé n°4 : Création de voirie	Commune	496
5	Emplacement réservé n°5 : Élargissement de voirie	Commune	564

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°5 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

